



Eaux de pluie sur droit de passage déversées sur mon terrain

Par Visiteur

Le propriétaire du droit de passage qu'il m'accorde laisse les eaux de pluie se déverser sur mon terrain. N'est-il pas tenu de les canaliser?

Par Visiteur

Chère madame,

le propriétaire du droit de passage qu'il m'accorde laisse les eaux de pluie se déverser sur mon terrain. N'est-il pas tenu de les canaliser?

Conformément à l'article 640 du Code civil:

Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.

Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.

Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.

En conséquence, si les eaux de pluie se déversent sur votre terrain parce que votre terrain est inférieur, alors le propriétaire n'est pas tenu de les canaliser.

Si en revanche, ces eaux se découlent en raison d'une faute imputable au propriétaire, alors vous pouvez exiger à ce que la situation soit remise en état.

Très cordialement.

Par Visiteur

C'est un chemin de terre boueux de 40M qui charrie de la terre et des gravillons dans mon propre caniveau qui n'est pas relié au tout-à-l'égout. Je suis dans l'obligation de le curer régulièrement.

Bonsoir

Par Visiteur

Chère madame,

C'est un chemin de terre boueux de 40M qui charrie de la terre et des gravillons dans mon propre caniveau qui n'est pas relié au tout-à-l'égout. Je suis dans l'obligation de le curer régulièrement.

Mais si je comprends bien, cet écoulement est naturel?

Très cordialement.